

Santé scolaire



Panier repas : le lieu de consommation en EPLE

Références :

- **Articles L 131-1 et L 131-13 du code de l'Éducation**
- **circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments** (BOEN spécial n° 9 du 28/06/2001) – article 4.3.2
- **circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes** (BOEN n° 2 du 10/01/2002) – article 4.3.2
- **circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période** (BOEN – encart n° 34 du 18/09/2003) – article 3.1.1
- **rapports et avis du Défenseur des droits**
 - rapport du 28/03/2013
 - avis du 25/11/2015
 - synthèse de 2017

Commentaires :

- le **code de l'Éducation** indique l'obligation scolaire et note que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* » ; ce principe peut être transposé en EPLE
- la **circulaire n°2003-135 du 08/09/2003** autorise la consommation de panier repas dans les lieux de restauration collective. Toutefois, la circulaire rappelle des règles de sécurité et d'hygiène alimentaires
- la **circulaire n°2001-118 du 25/06/2001** pose le principe de traçabilité en restauration collective. Ce texte concerne les aliments confectionnés par le service restauration de l'EPLE.
- la **circulaire n°2002-004 du 03/01/2002** concerne les aliments fabriqués à domicile et destinés à être partagés par plusieurs enfants, en école notamment ; les mêmes principes de conservation peuvent aussi être appliqués aux paniers repas.
- Les écrits du Défenseur des droits indiquent clairement que l'accès des enfants au lieu de restauration collective est un droit et qu'ils ne peuvent en être exclus en raison de leur état de santé ou d'un handicap

Conséquences :

**Un élève ne peut pas être exclu du lieu de restauration collective
en raison de sa situation de santé**

Un élève peut consommer son panier-repas dans la salle de restauration collective